

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni à Missiriac sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Etaient présents (37) :

Yves Commandoux, Yves Josse, André Piquet, Yvon Colléaux, Catherine Lamour, Loïc Hervy Jean-Christophe Péraud, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Paul Rodriguez, Mickaëlle Piel, Philippe Ané, Yvette Houssin, Vincent Cowet, Annie Sogorb-Moutel, Pierre Roussette, Sophie Nicole, Pierrick Lelièvre, Fabrice Genouel, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Christian Guillemot, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly, Alain Launay, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Jean-Luc Madouasse, Alain Marchal, Céline Olivier, Rémy Brûlé, Bernard Loiseau.

Suppléants (2) : Jean Hercouët suppléant de Jean-Claude Riallin, Jacques Mainguy suppléant de Marie-Hervé Jeffroy

Absents ayant donné pouvoir (6) : Guy Drougard à Yves Commandoux, Jacques Rocher à Pierre Roussette, Daniel Huet à Michel Martin, Gaëlle Berthevas à Jean-Yves Laly, Claire Marquenie à Céline Olivier

Absents, excusés (4) : Claudio Jelcic, Cécile Bournigal, Marie-Hélène Herry, Pierrick Feutelais

Secrétaire de séance : Yves Commandoux

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR LE PRÉSIDENT**

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

C2019-77 : Affaires générales : Mise à jour des compétences et de l'intérêt communautaire

Le président informe les membres du Conseil de la nécessité de procéder à la mise à jour des statuts afin de se mettre en conformité avec les décisions prises récemment. En outre, profitant de cette mise à jour, un toilettage rédactionnel est proposé afin de distinguer plus clairement les compétences et l'intérêt communautaire.

Le président fait état des ajustements apportés aux statuts et soumet les statuts à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les statuts de la communauté de communes tels que joints à la présente délibération.
- **INVITE** les communes à se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur ces statuts. Il est précisé que passé ce délai, leur décision sera réputée favorable
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

C2019-78 : Affaires générales : Définition de l'intérêt communautaire

Le président informe les membres du Conseil de la nécessité de procéder à la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire en complément de la délibération précédente (C2019-77) portant sur les statuts de la communauté de communes.

Il s'agit, pour ce point, de déterminer précisément les équipements considérés d'intérêt communautaire.

Le président rappelle au conseil communautaire que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres et n'est possible qu'à l'égard des compétences obligatoires et optionnelles. Les compétences facultatives sont, quant à elles, précisément rédigées dans les statuts de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'intérêt communautaire tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

C2019-79 : Affaires générales : Modification des représentants de la commune de Beignon au sein des commissions communautaires

Le président informe les membres du Conseil que la municipalité de Beignon a procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein des commissions communautaires :

- Commission Enfance jeunesse Transport scolaire : Monique Lestrille
- Commission Finances : Nadine Duvaudier
- Commission Patrimoine Bâtiment Voirie : René Dascier
- Commission Vie Sociale et associative : Monique Lestrille

Les représentants de la commune de Beignon aux autres commissions restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE**, sur proposition de la commune de Beignon, la modification des représentants de la commune de Beignon aux commissions susvisés,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

C2019-80 : Affaires générales - Désignation de 3 membres au Conseil de Développement

Le président rappelle que par délibération en date du 05 juillet 2018, le conseil communautaire a procédé à la désignation au sein du Conseil de Développement des membres du collège « De l'Oust à Brocéliande Communauté de la façon suivante :

- Personnalité : Mr Henri Mauvoisin	- Cité Brocéliande (collège et lycée) à Guer
- ESAT du Bois Jumel à Carentoir	- Association « Citoyens ça nous regarde ! » à Aujan
- Clinique des Augustines à Malestroit	- Club d'entreprises CEDRE ou BREZEO-ECO
- Association MALTREC'h à Malestroit	- Union guéroise des commerçants
- Collège Privé de Malestroit	- Ecoles militaires Saint-Cyr-Coëtquidan à Guer

Aujourd'hui, Henri Mauvoisin et les écoles militaires ne souhaitent plus être présents au sein du CDD. En outre, une place était vacante depuis 2017.

Aussi, il convient de désigner 3 nouveaux membres représentant le territoire de l'OBC.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**
 - Christophe Herviaux (Transports Herviaux)
 - Auguste Coudray (Président du Festival Photo à La Gacilly)
 - Cyril Guimard, ancien sportif et dirigeant sportif de haut niveau

pour siéger au sein du collège « De l'Oust à Brocéliande communauté » du conseil de développement du Pays de Ploërmel ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

C2019-81 : Affaires générales – Approbation des modalités financières de sortie du Syndicat de la Basse Vallée de l’Oust

Le président rappelle que par arrêté en date du 22 décembre 2017, le Préfet a validé le retrait de la communauté de communes du Syndicat Mixte d’Assainissement Non Collectif de la Basse Vallée de l’Oust à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin d’entériner définitivement ce retrait, les modalités financières de sortie ont été fixées à 4 731.41 € au profit de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **VALIDE** les modalités financières afférentes au retrait de l’OBC du Syndicat Mixte d’Assainissement Non Collectif de la Basse Vallée de l’Oust, dont le montant a été fixé à 4 731.41 €,
- **AUTORISE** le président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

C2019-82 : Affaires générales – Subventions attribuables dans le cadre de l’enveloppe spécifique de 10 000 € et soumis à l’avis du Bureau

Le président rappelle que par délibération C2019-52, le conseil communautaire a validé les nouvelles modalités d’attribution des subventions. Le Bureau communautaire, conformément à ce qui avait été décidé, est chargé d’étudier les demandes « hors cadre » pour lesquelles une enveloppe de 10 000 €uros avait été allouée.

Le bureau communautaire réuni, en date du 17 septembre 2019, propose la répartition suivante :

Organisme	Montant sollicité	Observations	Montant proposé par le Bureau
Comité des fêtes de Lizio	14 500	le bureau s’était prononcé sur une subvention de 7 000 € mais les critères d’attributions n’étaient pas encore arrêtés.	7000
Amicale des sapeurs-pompiers de La Gacilly	2 000	Organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers – Avis favorable du bureau lors d’un bureau non délibérant	1500
Association pour la sauvegarde du Val Sans retour et de la Forêt de Brocéliande	1 500	Demande de soutien pour le fonctionnement de l’association (en 2018 : 1 500 €).	1500
Association APRALA – Timbre FM	10 000	Organisation du festival des enfants Lalala, festival de musique destiné aux enfants. En 2019, 12 communes concernées. Budget prévisionnel 25 000 €)	L’enveloppe des 10 000 € est consommée. L’association a par ailleurs bénéficié d’une subvention de 2500 € au titre de l’année 2019

Jean-Claude Gabillet, concerné par la demande du comité des fêtes de Lizio, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **VALIDE** les subventions, proposées par le bureau, telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette décision

C2019-83 : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) – Détermination du secteur géographique d'intervention et désignation de l' élu référent au Comité Local pour l'emploi

Le président expose aux membres du Conseil que pour donner suite à la délibération de décembre 2018 concernant la candidature d'OBC à la seconde phase d'expérimentation « Territoire 0 chômeur de longue durée », il convient de définir un périmètre géographique d'intervention et de nommer l' élu de l'EPCI présidant de droit le futur Comité Local pour l'Emploi et son suppléant.

4 secteurs d'intervention ont été définis à partir du recouplement des données de Pôle emploi, de l'Insee et des services de l'OBC. Ils sont ici présentés par ordre de pertinence :

1) Carentoir, La Gacilly, Tréal, Réminiacc, Saint-Nicolas-du-Tertre et Cournon

Ce secteur représente 9527 habitants ; 790 inscrits à Pôle emploi (8,3%) ; 426 concernés par TZC soit 4,5% de la population (potentiellement 500 personnes avec les « non déclarés »)

2) Malestroit, Missiriacc, Ruffiacc, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Congard, Pleucadeuc

Ce secteur représente 8881 habitants ; 577 inscrits à Pôle emploi (6,4%) ; 296 concernés par TZC soit 3,3% de la population (360 potentiellement)

3) Sérent, Lizio, Saint-Guyomard, Bohal, Saint-Marcel, Saint-Abraham

Ce secteur représente 7780 habitants ; 495 inscrits à Pôle emploi (6,4%) ; 242 concernés par TZC soit 3,1% de la population (300 potentiellement)

4) Guer, Monteneuf, Porcaro, Saint-Malo-de-Beignon, Beignon, Augan, Caro

Ce secteur représente 12874 habitants ; 867 inscrits à Pôle emploi (6,7%) ; 384 concernés par TZC soit 3% de la population (460 potentiellement)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire 0 Chômeur de longue durée », de retenir le secteur des communes de Carentoir, La Gacilly, Tréal, Réminiacc et Saint Nicolas du Tertre,
- **DESIGNE** Jean-Luc Bléher, président de droit du futur Comité Local pour l'Emploi et Yves Josse, suppléant
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

C2019-84 : Accueil de deux jeunes en service civique pour la mission « ambassadeur de l'accessibilité »

Le Président explique que de l'Oust à Brocéliande communauté souhaite s'engager dans le dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité, porté par Monsieur Yann JONDOT, Maire de Langoëlan, nommé ambassadeur des ambassadeurs par la Secrétaire d'Etat du Premier Ministre chargée des personnes handicapées, le 13 novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de recourir à deux jeunes en service civique afin de conduire la mission d'ambassadeur de l'accessibilité. Ils seront notamment chargés de :

- veiller à démystifier l'accessibilité,
- assister techniquement dans l'élaboration des demandes d'autorisations de travaux dans le cadre du dispositif des agendas d'accessibilité programmée,
- assister les communes dans leur démarche et leur faire connaître les procédures administratives à déployer, pour obtenir des aides et adopter des dispositifs d'accessibilité
- faire connaître les comportements adaptés pour accueillir les clients ou usagers handicapés, notamment auprès des commerçants

Le Président explique ensuite que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le statut du jeune volontaire est spécifique. Il n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. Il ne perçoit pas de salaire mais une indemnité de 522,87 € brut (soit 473,04 € net).

Il perçoit en plus une prestation d'un montant minimum de 107,59 € net en nature ou en espèces, correspondant aux frais d'alimentation ou de transports.

En cas de situation sociale ou financière difficile, un supplément de 119,02 € brut (soit 107,68 € net) peut être versé si le jeune est :

- étudiant bénéficiaire d'une [bourse sur critères sociaux](#) de 5^{ème}, 6^{ème} ou 7^{ème} échelon ;
- ou bénéficiaire du revenu de solidarité active ([RSA jeune actif](#)).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire la communauté de communes dans la démarche « ambassadeur de l'accessibilité »
- **DECIDE** de mettre en place le dispositif service civique au sein de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique pour deux jeunes, pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités mensuelles et indemnités complémentaires éventuelles.

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR PIERRE ROUSSETTE

C2019-85 : Finances : Rapport de la CLECT

Le vice-président en charge des finances informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le lundi 16 septembre. L'ordre du jour de cette commission comportait 2 points :

- 1- La perspective d'harmonisation en fonction des compétences transférées
- 2- Les modalités de transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes depuis le 1 janvier 2019

Pour le premier point, la révision des transferts de charges, de manière rétroactive, est autorisée par les textes dans les 3 ans qui suivent la fusion. Cette décision est unilatérale et ne dépend que du conseil communautaire.

Pour le second point, les communes intéressées par un transfert d'équipements et donc de charges seront saisies afin de se prononcer sur les modalités financières (cf tableau n°2 du rapport)

Le rapport du président de la CLECT et ses annexes sont joints à la présente délibération.

La demande étant formulée, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **REJETTE**, à la majorité des suffrages exprimés (25 Contre, 17 Pour, 5 blancs) la « perspective d'harmonisation en fonction des compétences transférées » telle que décrite rapport de la CLECT. **S'agissant d'une décision unilatérale de l'EPCI, prise dans les 3 ans qui suivent la fusion, les communes n'ont pas à se prononcer sur ce point.**
- **VALIDE**, à la majorité des suffrages exprimés (2 Contre), les modalités de transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2019 et **SOLLICITE les communes intéressées pour se prononcer uniquement sur ce point,**
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

C2019-86 : Finances - Budget Principal - DM 1 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 014

Le chapitre regroupe les comptes de reversement de fiscalité tel que le compte 739211 « Attributions de compensation » ou le 7391178 « Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes » ventilé pour le reversement de taxe GEMAPI remboursée.

Ce chapitre a été voté en mars dernier sans avoir connaissance du reversement de GEMAPI à effectuer. Les crédits sont donc insuffisants pour honorer ce remboursement.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la décision modificative présentée dans le cadre d'un virement de crédit de chapitre à chapitre.

BUDGET Principal – Section de fonctionnement – DM 1

Prise en compte dégrèvements GEMAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2019-87 : Finances - Budget Principal - DM 2 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 67

La commune des Fougerêts s'est retirée de la communauté de communes du Pays de La Gacilly pour adhérer à la communauté de communes du Pays de Redon au 1 janvier 2017. Après un travail de concertation mené par le Préfet du Morbihan, un accord a été trouvé sur les modalités de répartition de cette sortie du périmètre de la communauté de communes (substituée au 1 janvier 2017 à la communauté de communes du Pays de La Gacilly)

Il convient de passer une décision modificative pour constater l'accord financier de sortie. Il est proposé au Conseil de délibérer sur la décision modificative présentée dans le cadre d'un virement de crédit de chapitre à chapitre.

BUDGET Principal – Section de fonctionnement – DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (moins 2 abstentions),

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2019-88 : Finances - Budget Déchets - DM 1 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 65

La communauté de communes doit constater les créances irrécouvrables au fil de l'année. Il a été prévu au budget 20 000€ globalement.

Pour honorer les prochaines listes de pièces irrécouvrables, il convient de passer une décision modificative. Il est proposé au Conseil de délibérer sur la décision modificative présentée dans le cadre d'un virement de crédit de chapitre à chapitre.

BUDGET Déchets – Section de fonctionnement – DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2019-89 : Finances - Budget Economiques et services - DM 1 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 21

La communauté de communes va accueillir une entreprise dans un atelier de la pépinière d'entreprise du Parc d'activité du Val Coric. Cette entreprise (Fruitpotines) produit des confitures.

La communauté de communes doit réaliser des travaux liés à l'évacuation des eaux usées. Ces travaux s'élèvent à 14 000€ HT (plus 1 000€ HT d'imprévu) et n'étaient pas prévus au budget. Il convient de passer une décision modificative. Il est proposé au Conseil de délibérer sur la décision modificative présentée dans le cadre d'un virement de crédit de chapitre à chapitre.

BUDGET Economiques et services – Section d'investissement – DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138-90 : Autres constructions	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

C2019-92 : Commande publique – réhabilitation et extension du Musée de la Résistance bretonne à Saint-Marcel – marché de travaux – attribution des entreprises

Le vice-président en charge du dossier rappelle que par délibération n°C2016.057 en date du 26 MAI 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Oust et Lanvaux approuvait le scénario 3.3 du projet de réhabilitation du Musée de la Résistance Bretonne comprenant une nouvelle construction et l'adaptation de l'ancien.

Il présente le cahier des charges référencé M1911 et précise que le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 3 553 250,00 € HT.

Il précise qu'une consultation des entreprises a été lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € HT avec publicité au JAL (Médialex – Ouest-France) et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

Les prestations sont réparties en 24 lots attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- o Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers
- o Lot n°2 : Démolition - Gros oeuvre
- o Lot n°3 : Charpente métallique
- o Lot n°4 : Couverture ardoise - Etanchéité toiture
- o Lot n°5 : Charpente bois
- o Lot n°6 : Habillage bois façades / Couverture
- o Lot n°7 : Habillage pierre - enduit - lte façades
- o Lot n°8 : Menuiserie extérieure aluminium
- o Lot n°9 : Serrurerie
- o Lot n°10 : Menuiseries intérieures bois
- o Lot n°11 : Plâtrerie murs / plafonds

- Lot n°12 : Revêtements murs / sols durs
 - Lot n°13 : Revêtements sols souples
 - Lot n°14 : Peinture
 - Lot n°15 : Electricité - courants forts / faibles
 - Lot n°16 : Chauffage - Climatisation - Ventilation
 - Lot n°17 : Plomberie - Sanitaire
 - Lot n°18 : Espaces verts
 - Lot n°19 : Graphisme
 - Lot n°20 : Dispositif multimédia
 - Lot n°21 : Agencement
 - Lot n°22 : Soclage
 - Lot n°23 : Mobilier des réserves
 - Lot n°24 : Nettoyage fin de chantier
- Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 19 juin 2019 avec date limite de réception des Offres fixée au 30 juillet 2019 à 12h00.
- Critères d'attribution :
- Pour les lots sans demande de fiches techniques :
 1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.
 - Offre la moins-disante / offre considérée x 40
 2. Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.
 - Adéquation des moyens au chantier à réaliser (étude, encadrement, exécution) : 48 pts
 - Planning d'exécution détaillé (délais et cohérence avec la conduite du chantier) : 12 pts
 - Pour les lots avec demande de fiches techniques :
 1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.
 - Offre la moins-disante / offre considérée x 40
 2. Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.
 - Adéquation des moyens au chantier à réaliser (étude, encadrement, exécution) : 28 pts
 - Performance du matériel demandé au vu des fiches techniques produites : 20 points
 - Planning d'exécution détaillé (délais et cohérence avec la conduite du chantier) : 12 pts

La note des valeurs techniques est donnée selon les coefficients suivants :

TRES SATISFAISANT - 1

SATISFAISANT - 0,8

ASSEZ SATISFAISANT - 0,6

MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4

PEU SATISFAISANT - 0,2

INSATISFAISANT - 0,1

ELEMENT NON FOURNI - 0

- 35 entreprises ont répondu à la consultation.

Les membres de la CPA se sont réunis le 19 septembre à 16h30 pour étudier les offres. Certains lots ont été déclarés infructueux, du fait d'aucune réponse.

Sur proposition de la CPA, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les entreprises attributaires des marchés conformément au tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** le recours à une procédure adaptée sans publicité, en vertu de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande Publique pour les lots déclarés infructueux (Lot 7 : Habillage pierre-enduit-ITE façades, Lot 9 - serrurerie, Lot 24 - nettoyage fin de chantier)

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à notifier les marchés de l'ensemble des lots aux entreprises les mieux-disantes et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR GAELLE BERTHEVAS**

C2019-93 - Recrutement d'un contrat d'apprentissage au service Communication

La Vice-présidente expose

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que les rémunérations proposées sont les suivantes :

Rémunération	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention)

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **VALIDE** la prise en charge du coût de la formation (5610 €) et de la rémunération de l'étudiant (78% du SMIC),
- **CONCLUE** pour l'année scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Bachelor Communication et Stratégies digitales	1 an

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'école concernée.

C2019-94 - Tourisme : Taxe de séjour 2020

Le vice-président en charge du tourisme informe les conseillers communautaires que la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2020 doit être adoptée avant le 30 septembre 2019.

De plus, il indique que pour harmoniser les tarifs à l'échelle Destination Brocéliande, il convient de rectifier le montant de la taxe de séjour des 2 étoiles (de 0.70 à 0.80 cts).

- Communes concernées par la délibération :

Il convient de rappeler que la délibération s'applique à l'ensemble des hébergeurs des 26 communes de l'Oust à Brocéliande communauté, à savoir :

- Augan	- Porcaro
- Beignon	- Réminiac
- Bohal	- Ruffiac
- Carentoir	- Saint-Abraham
- Caro	- Saint-Congard
- Cournon	- Saint-Guyomard
- Guer	- Saint-Laurent sur Oust
- La Gacilly	- Saint-Malo de Beignon
- Lizio	- Saint-Martin sur Oust
- Malestroit	- Saint-Marcel
- Missiriac	- Saint-Nicolas du Tertre
- Monteneuf	- Sérent
- Pleucadeuc	- Tréal

- Période de perception :

La période d'assujettissement est l'année civile (art L2333-28 du CGCT).

- Population assujettie à la taxe de séjour :

La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires (article L2333-33 du CGCT) sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de l'Oust à Brocéliande communauté et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (art L2333-29 du CGCT).

OBC met à disposition des professionnels qui collectent la taxe, un logiciel gratuit pour faciliter leurs démarches. L'ensemble des coûts afférents est entièrement pris en charge par OBC.

- Loyer minimum :

L'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « la taxe de séjour est perçue (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. » Si aucun loyer n'est perçu dans le cas où le logeur fait un geste commercial, la taxe de séjour ne peut être facturée seule.

Il convient de définir le loyer minimum en dessous duquel les visiteurs seront exonérés de taxe de séjour (exemple 0.10 centimes d'euros journalier)

- Tarifs de la taxe de séjour : (art L2333-30 du CGCT) :

BAREME DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2020 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme 2 étoiles	0,80€

meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance*	0,20€

*A noter par exemple que si l'accès à un camping/caravaning est proposé gratuitement (Malestroit), la taxe de séjour ne peut être mise en œuvre.

Nouvelle obligation réglementaire (art 44 de la loi finances du 28 décembre 2017)

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement (ex : label clé vacances...) ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5 % du coût de la nuitée par personne

- Fonctionnement des collectes et reversements de la taxe de séjour par les logeurs : (art L2333-37, R2333-50, R2333-53 et R2333-55 du CGCT)

La taxe de séjour est perçue directement par le logeur qui déclare au receveur de la Communauté de Communes le montant de la taxe dans le mois suivant la fin de chaque période de 4 mois soit :

- **30 mai** pour la 1^{ère} période (1^{er} janvier – 30 avril)
- **30 septembre** pour la 2^{ème} période (1^{er} mai – 31 août)
- **30 janvier n+1** pour la 3^{ème} période (1^{er} septembre – 31 décembre)

Le receveur procède alors à l'encaissement de la taxe et en donne quittance.

A cette occasion, le logeur doit produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue. Cette déclaration doit comporter le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

La collectivité procède à la vérification de cet état et peut demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

- Devoir d'affichage des tarifs : (art R2333-46 du CGCT)

Les tarifs de la taxe de séjour sont affichés chez les logeurs, à l'office du tourisme et à la Communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

- Exonérations obligatoires (Réforme de la Taxe de séjour introduite par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015) :

- Les mineurs (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de L'Oust à Brocéliande communauté (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro (art 67 de la loi n°2014-1654)

- Les procédures contentieuses et les sanctions encourues :

Retard de paiement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'intérêt de retard de 0.75% par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard doit être émis par la collectivité et adressé au receveur (art R2333-56 du CGCT)

Amende pour fraude vis-à-vis de la taxe de séjour au réel (art R2333-58 du CGCT) :

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue d'un état déclaratif

Sera punie des mêmes peines toute personne louant une habitation personnelle qui n'aura pas fait dans les délais la déclaration exigée du loueur auprès des mairies.

Sera punie sous peine d'amende prévues pour les contraventions de la 3^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte**, à compter 1^{er} janvier 2020, la taxe de séjour conformément aux modalités indiquées ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la communauté,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

C2019-95 - Culture : Changement de nom du Musée de la Résistance bretonne en Musée de la Résistance en Bretagne

Le vice-président rappelle aux membres du conseil que le musée de la Résistance bretonne a fermé ses portes au public le 1^{er} septembre 2019 pour d'importants travaux de rénovation-modernisation. Validé en conseil communautaire le 28 septembre 2017, le projet scientifique et culturel ayant servi de base à la création du nouveau parcours de visite, positionne l'ancien Musée de la Résistance bretonne en Musée de la Résistance en Bretagne, à la demande de la DRAC et de la Région. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le Haut conseil des Musées de France pour valider le changement de nom du musée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le changement de nom du Musée de la Résistance bretonne en Musée de la Résistance en Bretagne.
- **SOLLICITE** le Haut conseil des Musées de France pour valider le changement de nom du Musée de la Résistance bretonne en Musée de la Résistance en Bretagne.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

C2019-96 - Culture - Transfert des collections du Musée de la Résistance

Le vice-président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, du pays de la Gacilly et Guer communauté ont fusionné pour former une seule et même entité : De l'Oust à Brocéliande communauté, par laquelle est reconnu d'intérêt communautaire le musée de la Résistance bretonne situé à Saint-Marcel.

Les collections du musée sont estimées à 12 000 objets dont l'inventaire exhaustif et réglementaire est en cours. Une fois terminé, cet inventaire permettra de déterminer les objets qui pourront constituer le corpus de la collection Musée de France, après passage devant la commission scientifique régionale d'acquisition (CSRA) de la DRAC Bretagne (la liste d'œuvres devant faire foi). Le reliquat pourra être constitutif de matériel documentaire ou pédagogique. Les biens de la collection Musée de France seront ensuite présentés au Haut Conseil des Musées de France en vue de l'approbation du transfert de propriété à De l'Oust à Brocéliande communauté. Dans l'attente de la finalisation de l'inventaire des objets de la collection du Musée de la Résistance Bretonne et de l'avis des institutions susmentionnées, il

est proposé au conseil communautaire d'acter que l'ensemble des collections est désormais propriété De l'Oust à Brocéliande communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le transfert des collections du Musée de la Résistance à De l'Oust à Brocéliande communauté.
- **SOLLICITE** le Haut conseil des Musées de France pour valider le transfert des collections du Musée de la Résistance à De l'Oust à Brocéliande communauté.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ AFFAIRES PRESENTÉES PAR LE PRÉSIDENT EN L'ABSENCE DE GUY DROUGARD

C2019-97 Environnement : Assainissement – Organisation et devenir du service

Le président rappelle, que la communauté de communes exerce la compétence assainissement non collectif (SPANC) en régie. Les communes ainsi qu'un syndicat intercommunal (SIA du Vallon d'Oust regroupant Malestroit, St Marcel et Missiriac) exercent la compétence Assainissement Collectif (AC).

Il indique également que, comme l'exigeait la législation, la minorité de blocage ayant été atteinte, la compétence Assainissement Collectif n'a pas été transférée à la communauté de communes, repoussant l'échéance au 31 décembre 2026.

Le président rappelle qu'un état des lieux des services d'Assainissement Collectif a été réalisé sur le territoire par Eau du Morbihan en 2018/2019, et précise que cet état des lieux devra être complété par une étude permettant de définir l'exercice de cette compétence à partir de 2026.

Vu la loi « Engagement et proximité », qui s'orienterait vers un transfert obligatoire de la compétence partielle ou non, à la communauté de communes en 2026,

Vu la durée prévisible (24 mois) et le coût (25 000 à 30 000 € HT) de l'étude nécessaire à cette prise de compétence, estimée à environ 24 mois,

Vu les aides apportées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui n'iront pas au-delà de 2021, La commission assainissement / GEMAPI propose de saisir l'opportunité de poursuivre, par le recrutement d'un Bureau pluridisciplinaire, l'étude menée par Eau du Morbihan, dont le financement pourrait être couvert à hauteur de 50%.

En outre, la commission propose que le reste à charge de l'étude soit répartie entre la communauté de communes (50%) et les communes bénéficiant d'Assainissement Collectif (au prorata du nombre de branchements).

Enfin, pour assurer le suivi et la coordination de cette mission, la commission propose également le déploiement d'½ ETP (actuellement responsable du service Assainissement Non Collectif). Ce redéploiement génèrera un déséquilibre au sein du service Assainissement Non Collectif, service qui rencontre déjà des difficultés (recrutements difficiles, contrôles passés très hétérogènes en fonction des ex-territoires, pertes de subventions de l'Agence de l'Eau sur les contrôles de bon fonctionnement ...).

C'est pourquoi, pour pallier ces difficultés, la commission propose de mettre en place une prestation pour la réalisation d'une partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement et tendre vers l'équilibre financier en 2020. Il est précisé que seul, le SPANC, resterait l'interlocuteur des usagers.

Le président précise que le Bureau communautaire, lors de sa séance du 17 septembre dernier a émis un avis réservé (5 Pour, 3 Contre, 2 abstentions), compte tenu de l'incertitude sur le devenir de la compétence Assainissement Collectif, qui doit faire, prochainement, l'objet de nouvelles dispositions législatives (actuellement en cours de discussion au Parlement).

Cependant, à titre conservatoire, le Bureau est d'accord pour adopter cette délibération nécessaire pour solliciter la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire

Bretagne mais sans garantie d'une future mise en œuvre, au regard des réserves émises ci-dessus.

Le président propose au conseil communautaire de se positionner sur ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la proposition de la commission ad-hoc,

Vu l'avis du Bureau communautaire, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 Contre, 4 abstentions),

- **VALIDE** le principe de la poursuite de l'étude relative à la prise de compétence « assainissement collectif », engagée par Eau du Morbihan,
- **AUTORISE** la consultation d'un bureau d'études pour compléter l'étude diagnostic déjà réalisée
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de cette étude,
- **PRECISE** que la poursuite de cette étude est conditionnée aux décisions réglementaires à venir et à l'obtention des aides susvisées,
- **DECIDE**, dans le cas où la poursuite de l'étude serait lancée, de mobiliser 0.5 ETP pour mener à bien cette mission
- **AUTORISE**, dans le cadre de la mission Assainissement Non Collectif, le lancement d'un marché pour contrôles périodiques de bon fonctionnement afin de pallier les problèmes d'effectif et permettre l'équilibre financier en 2020
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

C2019-98 - Affaires générales : Eau du Morbihan - Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service

Le vice-président informe les élus que le Syndicat Eau du Morbihan a adopté les rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences exercées au titre de l'année 2018, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque adhérent au Syndicat est invité à se prononcer sur les 2 rapports : L'un relatif aux compétences production et Transport, et l'autre sur la compétence Distribution.

Ces 2 rapports sont entièrement téléchargeables sur le site de l'Agence de l'Eau. Vous trouverez, en annexes, des synthèses de ces rapports.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les 2 rapports de l'année 2018, afférents au prix et à la qualité du service du Syndicat Eau du Morbihan
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

C2019-99 - Déchets : SMICTOM Centre Ouest 35- Approbation du rapport d'activités 2018

Le vice-président rappelle que les déchets sont collectés et pris en charge pour la valorisation et le traitement par le Smictom Centre Ouest 35 pour le secteur de Guer.

Le syndicat présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport d'activités 2018 du SMICTOM Centre Ouest
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR DANIEL BRULE**

C2019-100 - Déchets : REGION – Avis sur le projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le vice-président précise aux membres du conseil le contexte dans lequel la Région Bretagne demande un avis des collectivités à compétence « Collecte et Traitement des déchets » sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

En effet, la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets a été transférée du Conseil Départemental au Conseil Régional suite à la loi NOTRe. La Région Bretagne travaille, depuis 2017, en concertation avec tous les acteurs concernés (collectivités compétentes en collecte et traitement des déchets, acteurs économiques, acteur de l'économie circulaire ...) dans le but d'élaborer un Plan Régional répondant aux exigences réglementaires mais aussi en cohérence avec les problématiques de notre territoire régional. Le PRPGD concerne l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, de leur collecte à leur valorisation et traitement. Il est composé d'un état des lieux, de la proposition d'objectifs et de la présentation d'un plan régional d'actions. L'ensemble du dossier a été analysé.

Il en ressort que ce document propose un projet concret et cohérent entre les exigences réglementaires des objectifs nationaux et les particularités du territoire breton. Les objectifs proposés privilégient une dynamique sur la prévention des déchets, sur l'économie circulaire mais aussi sur la valorisation et sur les capacités des unités de traitements aujourd'hui en place. De l'Oust à Brocéliande Communauté, concernée par l'optimisation des modes de collecte, la prévention des déchets et l'économie circulaire, est entrée dans cette dynamique, par son engagement dans son programme local de prévention des déchets et dans les démarches d'harmonisation des modes de collecte et de traitement sur son territoire, sa participation et son implication dans le projet Territoire Econome en Ressources.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet présenté par la Région pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR ALAIN MARCHAL**

C2019-101 - Habitat : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le vice-président rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'OBC. Cette étude a fait l'objet de plusieurs temps de travail, notamment par l'animation de comités de pilotage, d'un séminaire et d'ateliers.

Ce programme se définit autour de 5 enjeux prioritaires que sont :

- La production de logements et de foncier
- Le parcours résidentiel et la mixité sociale
- L'amélioration du parc existant
- Les besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Le pilotage de la politique de l'habitat

Une première présentation des actions du programme local de l'habitat s'est tenue au bureau communautaire du 12 juin 2019, suivi d'une présentation détaillée en conseil des maires le 19 septembre 2019.

Conformément à l'article le R.302-8 du code de la construction et de l'habitat, le Conseil Communautaire est invité à arrêter le programme d'actions du PLH.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le programme d'actions du PLH,
- **PRECISE** que le budget prévisionnel du PLH sera évoqué lors de l'élaboration du DOB et du PPI, et représenté en conseil communautaire pour approbation
- **SOLLICITE** les communes afin d'émettre un avis sur le programme et ce, dans un délai réglementaire de 2 mois,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

C2019-102 - Mobilité : Création d'une vélo-école mobile – subvention 2019/2020

Le vice-président en charge de la mobilité indique au conseil communautaire que pour développer le vélo utilitaire, le déploiement d'une vélo-école est un levier puissant sur le long terme en donnant de l'assurance aux enfants pour circuler à vélo. Sur des actions de court terme, OBC pourra proposer des balades de remise en selle auprès du grand public.

Le vice-président propose d'attribuer une subvention à l'association rennais, Roazhon Mobility, spécialisée dans l'apprentissage du vélo, pour l'année 2019 d'un montant de 10 000€, correspondant à des interventions (en 6 séances) dans une quinzaine de classes (CM1/CM2/6^{ème}). Cette somme prise en charge à 50% par France Mobilité, permettra la création d'une vélo-école mobile sur le territoire.

Le président propose que pour la première année d'expérimentation, le versement du solde (différence entre le coût et la subvention sollicitée) soit supporté par la CC, mais qu'ensuite le coût soit pris en charge par les communes qui souhaitent poursuivre le dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'une vélo-école sur le territoire de la communauté de communes,
- **MISSIONNE** l'association Roazhon Mobility (Rennes) pour assurer l'animation de cette action,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2019 à l'association susvisée,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Jean-Luc Bléher